

- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°148/2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20251217-D_148_2025-DE

Berger Levrault

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 83
Suppléants présents : 04
Pouvoirs : 07

Date de convocation :

11/12/2025

Date d'affichage :

19/12/2025

Votants :	94	Pour :	94	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au cinéma François TRUFFAUT de Moirans-en-Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BOUILLIER Jean-Charles ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CONTET Jocelyne ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HUGONNET Franck ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; SOURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; ROZE Thierry ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; JULLEROT Pascal.

Excusés ayant donné pouvoir : ANDREY Patrick à BENOIT Jérôme ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; GROS DIDIER Jean-Charles à STEYAERT Frank ; HALBOURG Bertrand à PARIS Robert ; MILLET Michel à MILLET Jacqueline ; MORISSEAU Gilles à PROST Philippe ; ROZEK Evelyne à GIROD Franck.

Excusés : BOILLETOT Jean-Marc ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; MURARO Sylvia ; NEVERS Jean-Claude ; PRELY Fabrice ; REBREYEND COLIN Micheline ; REYDELLET DELORME Emmanuelle.

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BANDIERER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BIN Richard ; BONIN Robert ; BRIDE Frédéric ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; DE MERONA Bernard ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; LAMARD Philippe ; PERRIN Alexandre ; PONSOT Pauline.

Secrétaire de séance : Hélène MOREL-BAILLY.

Objet : SPL Terre et Lacs du Jura – Compensation d'obligation de service public

Rapporteur : Guy PIETRIGA

Le RAPPORTEUR,**EXPOSE**

Par délibération en date du 18 décembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de délégation de service public liée à la gestion et l'exploitation du centre sportif de Bellecin confiée à la Société Publique Locale Terre et Lacs du Jura.

Conformément au chapitre 3 – Dispositions financières – et à l'article 12 – Rémunération – Tarifs, la rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service, il exerce son activité à ses risques et périls, sous sa responsabilité. Sa rémunération est principalement assurée :

- Par les tarifs perçus auprès des usagers,
- Par l'ensemble des produits d'exploitation,
- Par la participation financière pour contraintes de service public versée par la collectivité.

La participation financière pour contraintes de service public constitue la contrepartie des obligations de service public mises à la charge du délégataire.

Les missions d'intérêt général confiées au délégataire sont décrites comme suit :

- Accueil du public scolaire en toutes saisons,
- Accueil d'un public enfants en toutes saisons, dans le cadre de colonies de vacances ou stages thématiques,
- Entretien, maintenance, surveillance du bassin nautique couvert en toutes saisons, notamment en vue de l'organisation de stages de natation à destination d'un public scolaire pour l'apprentissage de la natation,
- Entretien, maintenance, surveillance de la plage de Bellecin.

Le montant de la participation est fixé chaque année lors du vote du budget de Terre d'Emeraude Communauté, au vu des données budgétaires d'exploitation transmises par le délégataire, à partir de l'ensemble des charges ou quote-part de charges concourant à la réalisation des missions d'intérêts général.

Pour la 1^{ère} année, cette compensation d'obligation de service public a été évaluée à 122 000 €, selon les premiers résultats comptables de la SPL décomposés comme suit :

- 98 000 € pour la piscine,
- 24 000 € pour la plage.

Dans l'attente des résultats comptables définitifs de l'exercice 2025, il est proposé de verser la compensation d'obligation de service public avant le 31 décembre 2025.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 10 décembre 2025 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER le montant prévisionnel de la compensation d'obligation de service public à hauteur de 122 000 € pour l'année 2025,

DE MANDATER la compensation d'obligation de service public d'un montant de 122 000 € à la SPL Terre et Lacs du Jura, crédits inscrits au compte 65742, d'ici le 31 décembre 2025,

D'AUTORISER Monsieur le Président à percevoir le trop versé ou à abonder cette compensation d'obligation de service public en fonction des résultats comptables définitifs de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

